

LE

NOUVEAU

PERMIS MOTO
ET CYCLOMOTEUR*
(PERMIS A)



EXPERIENCE ET CONFIANCE

Balade du dimanche, week-end d'évasion, traversée des embouteillages sans perte de temps, les raisons d'adopter le deux-roues ne manquent pas.

Mais pour piloter une moto en toute sécurité, il faut naturellement des compétences particulières. Une nouvelle directive européenne veut donner aux motocyclistes la confiance et l'expérience dont ils ont besoin pour courir moins de risques. À partir du 1er mai 2013, la préparation au permis cyclomoteur et moto va changer, mais aussi l'âge auquel on pourra commencer à conduire un deux-roues motorisé ainsi que les catégories de véhicules correspondant aux différents permis.

Le titulaire d'un permis AM ou A sera mieux formé et utilisera son véhicule avec davantage de sécurité en tant que solution de mobilité flexible. Ce dépliant vous explique les changements à venir.

1. Permis cyclomoteur, scooter... (AM)

> AGE ET CATEGORIE :



Le permis AM vous donne le droit de conduire **à partir de 16 ans** un cyclomoteur, un scooter ou un quadricycle léger d'une **cylindrée maximale de 50 cc**. Ou dont la puissance maximale nominale ne dépasse pas 4 kW (motos électriques). Ces véhicules ne peuvent excéder la vitesse de 45 km/h.

> FORMATION ET EXAMENS :

Pour obtenir le permis, vous devez réussir **un examen théorique et pratique** et prouver ainsi que vous possédez les aptitudes nécessaires.

THEORIE

L'examen théorique est accessible dès l'âge de 15 ans et 9 mois. Pour vous préparer, vous pouvez suivre les cours dans une auto-école ou en autodidacte. L'examen doit être passé dans un centre d'examen d'une des entreprises agréées. Il faut répondre correctement à minimum 33 questions sur les 40 pour réussir.

PRATIQUE

La **formation pratique** en auto-école dure **au moins 4 heures**, dont minimum 2 sur la voie publique.

L'examen pratique est constitué d'une épreuve sur terrain privé. Vous pouvez le passer avec votre véhicule ou celui de l'auto-école.

PERMIS PROVISOIRE

Il n'existe pas de permis provisoire pour cette catégorie.

REMARQUES

- > Il ne faut pas de permis pour conduire un cyclomoteur ou un scooter de 50 cc maximum qui ne dépasse pas la vitesse de 25 km/h.
- > Le détenteur d'un permis B peut aussi conduire un cyclomoteur ou un scooter de la catégorie AM.
- > Si vous êtes né avant le 15/02/1961, l'exemption de permis est étendue aux cyclomoteurs ne dépassant pas la vitesse de 45km/h

2. Permis moto (A1, A2, A)

> AGES ET CATEGORIES :



PERMIS A1

Le permis A1 est valable **à partir de 18 ans** pour les motos avec **une cylindrée maximale de 125 cc**, une puissance maximale de 11 kW/15 ch et un rapport puissance/poids de 0,1 kW/kg maximum.



PERMIS A2

Le permis A2 est valable **à partir de 20 ans** pour les motos d'une **puissance maximale de 35 kW/47 ch** avec un rapport puissance/poids de 0,2 kW/kg. Le véhicule ne peut être dérivé d'un modèle affichant plus de deux fois sa puissance.



PERMIS A

Le permis A est valable **à partir de 24 ans** pour les motos dont la **puissance dépasse 35 kW/47 ch**. Cette limite d'âge est ramenée à **22 ans pour ceux qui détiennent le permis A2 depuis 2 ans au moins**.

> FORMATION ET EXAMENS :

THEORIE

Chaque type d'examen s'accompagne d'une formation de base, avec obligation de réussir **un examen théorique**. L'examen théorique est accessible à partir de 17 ans et 9 mois. Si vous le réussissez, le titre reste valable 3 ans, et vous pouvez passer les examens pratiques qui suivent la formation en auto-école. **Une fois que vous avez obtenu un des permis de la catégorie A, vous ne devez plus repasser l'examen théorique pour changer de catégorie.**

Pour vous préparer à l'examen, vous pouvez suivre les cours d'une auto-école ou étudier par vous-même. L'examen théorique est spécialement conçu pour les motocyclistes. Il se compose d'un questionnaire s'approchant le plus possible de la réalité. L'examen de la catégorie A compte 50 questions. Pour réussir, il faut au moins 41 bonnes réponses. En cas d'échec, vous pouvez retenter votre chance.

PRATIQUE

La **formation pratique** compte **au moins 9 heures de cours**, dont la moitié sur la voie publique. Vous recevrez un «contrat de formation» de la part de votre moto école, comprenant des informations concernant les objectifs ainsi que l'évaluation permanente.

2 possibilités de formation :

1. **Après 9 heures de cours, vous pouvez passer l'examen pratique sur le terrain privé** du centre d'examen. L'examen sur le terrain privé se compose de différentes manœuvres. Ces épreuves ont été repensées pour mieux correspondre aux situations réelles rencontrées par les motocyclistes.

En cas de réussite, vous pouvez aller chercher votre **permis provisoire** à la maison communale, et continuer à vous exercer seul. Ce permis est valable un an. Après un mois (au plus tôt), vous pouvez passer l'examen sur la voie publique via le centre d'examen.

2. Prendre au moins **3 heures de cours en plus** en auto-école — **soit au total un minimum de 12 heures** — et **passer directement les deux examens pratiques sur terrain privé et sur la voie publique.**

Les étapes du permis A1 au permis A (pour les moins de 24 ans) :

Deux ans après l'obtention d'un **permis A1**, vous pouvez **recevoir le permis A2** à condition d'avoir **au moins 20 ans** et d'avoir suivi au moins **4 heures de formation (de mise à niveau) en auto-école**. Il faut aussi réussir un **examen pratique**.

Une fois **titulaire du permis A2**, vous pouvez obtenir **après deux ans un permis A**, à condition **d'être âgé de 22 ans**, de suivre encore **4 heures de formation en auto-école** et de **réussir un examen pratique**.

Si vous ne possédez que **le permis A1**, vous devrez suivre une nouvelle formation de base de **9 heures** au moins en auto-école pour pouvoir vous présenter à l'examen du permis A.

REMARQUES :

- > Si vous échouez à un examen pratique, vous pouvez réessayer une fois. Après cette deuxième tentative, vous êtes obligé de prendre 2 heures de cours de conduite supplémentaires en auto-école.
- > L'examen sur terrain privé et l'examen combiné manœuvres/voie publique se déroulent toujours sur un véhicule de l'auto-école. Si vous conduisez votre propre moto avec un permis provisoire, vous pouvez aussi vous en servir pour passer l'examen sur la voie publique.
- > Si vous passez les épreuves pratiques avec un scooter ou une moto à transmission automatique, votre permis portera un code 78 qui vous interdit de piloter un engin équipé d'une boîte de vitesse manuelle.

> PERIODE TRANSITOIRE

La nouvelle réglementation sur les permis entre **en vigueur le 1er mai 2013**. Dans certains cas spécifiques, des « droits acquis » subsistent :

- > L'ancien « permis A puissance limitée » (puissance maximale 25 kW/34 ch et un rapport puissance/poids de 0,16 kW/kg maximum) est assimilé à la catégorie A2.
- > Si vous avez obtenu un permis provisoire en vue du « permis A puissance limitée » (voir ci-dessus) avant le 1er mai 2013, et si vous êtes âgé de 18 ans, vous pouvez passer directement les examens pratiques du permis A2 à condition que votre titre provisoire (un an) n'ait pas expiré. Attention : si vous laissez passer la limite de validité de votre permis provisoire, vous devez tout recommencer à zéro !
- > Si vous avez obtenu l'ancien « permis A puissance limitée » (voir ci-dessus) avant le 1er mai 2011 et que vous le détenez depuis au moins deux ans, vous avez jusqu'au 30 avril 2014 pour vous rendre à l'administration communale et l'échanger sans formalités contre un permis A.
- > Si vous avez obtenu l'ancien « permis A puissance limitée » entre le 1er mai 2011 et le 1er mai 2013 et que vous le détenez depuis au moins deux ans, vous avez un an pour l'échanger contre un permis A.
- > Si vous êtes titulaire d'un permis provisoire A délivré avant le 1er mai 2013, vous pouvez passer, pendant toute sa durée de validité, l'examen pratique de la catégorie A à condition d'être âgé d'au moins 21 ans.

3. Divers

> PERMIS AUTO (B) ET DEUX-ROUES MOTORISES



> Avec un **permis B (auto)**, vous pouvez conduire un **cyclomoteur, un scooter, une moto légère** ou un quadricycle léger de **la catégorie AM**.



> Si vous avez obtenu **vos permis après le 1er mai 2011**, vous pouvez, **deux ans plus tard**, conduire **une moto ou un scooter de 125 cc maximum**, limité à 11 kW/15 ch, avec un rapport puissance/poids de maximum 0,1 kW/kg, à condition d'avoir suivi **quatre heures de formation en auto-école**. Il n'y a pas d'examen pratique ni théorique dans ce cas. Si votre permis a été délivré **avant le 1er mai 2011**, vous n'êtes pas tenu de suivre une formation pour conduire un cyclomoteur ou un scooter, mais nous le recommandons néanmoins. Les cours sont donnés dans les auto-écoles et dans les centres de formation continue. Dans ces conditions (A1 avec permis B), vous ne pouvez rouler qu'en Belgique. Pour rouler à l'étranger, vous devez être titulaire d'un permis de catégorie A1 à part entière.



> Si vous avez obtenu **le permis B (auto) avant fin 1988**, vous pouvez conduire **une moto ou un scooter** sur la voie publique **sans limitation de puissance ni de cylindrée**. Nous conseillons cependant, pour des raisons de sécurité, de suivre une formation dans une auto-école ou dans un centre de formation moto continue.

> TRICYCLES (TRIKES)

Voici les règles qui régissent la conduite d'un trike :

- > Les titulaires d'un permis B délivré avant le 1er mai 2013 peuvent conduire tous les tricycles sur le territoire belge ;
- > Les titulaires d'un permis B délivré après le 30 avril 2013, avec code 373 (4 heures de formation en auto-école) peuvent conduire tous les tricycles sur le territoire belge à partir de l'âge de 21 ans ;
- > Les titulaires depuis au moins deux ans d'un permis B délivré après le 30 avril 2013, avec code 372 (4 heures de formation en auto-école), peuvent conduire sur le territoire belge les véhicules de la catégorie A1, qui comprend les tricycles dont la puissance ne dépasse pas 15 kW ;
- > Les titulaires d'un permis A1 peuvent conduire les tricycles dont la puissance ne dépasse pas 15 kW en Belgique et dans les autres États membres de l'UE ;
- > Les titulaires d'un permis A peuvent conduire les tricycles dont la puissance dépasse 15 kW en Belgique et dans les autres États membres de l'UE.

> QUADRICYCLES (QUAD, BUGGY)

Voici les règles qui régissent la conduite d'un quadricycle :

- > De 16 à 18 ans, le permis AM autorise la conduite d'un quadricycle léger. Ensuite, tout porteur d'un permis B définitif (auto) peut conduire un quadricycle léger (masse maxi. à vide 350 kg, compte non tenu des batteries sur les véhicules électriques). La vitesse doit être limitée à 45 km/h (maxi. 50 cc ou maxi. 4 kW et maxi. 4 kW de puissance nominale continue pour les véhicules électriques).
- > Un permis B (auto) suffit pour conduire un « quadricycle à moteur ». Ces véhicules, qui ne sont considérés ni comme des motos ni comme des voitures, ont une masse maximale à vide de 400 kg (ou 550 kg pour les véhicules servant au transport de marchandises). La puissance maximale nette ne peut excéder 15 kW. Les batteries éventuelles ne sont pas prises en compte.

LIENS UTILES :

www.lepermismo.be

www.moto.be

www.federdrive.be




www.faa.be

www.goca.be

www.ibsr.be

www.mobilit.fgov.be

Ce dépliant a été réalisé avec la collaboration du MotorCycle Council, du Service Public Fédéral Mobilité et Transport, de Federdrive, de la FAA, du GOCA et de l'IBSR.

	 PERMIS AM	 PERMIS A1	 PERMIS A2	 PERMIS A
PUISSANCE MAXIMALE	Maxi. 50 cc et 4 kW et 45 km/h	Maxi. 125 cc et 11 kW et 0,1 kW par kg	Maxi. > 35 kW et > 0,2 kW par kg	Puissance illimitée à partir de 35 kW
ÂGE MINIMUM	16 ans	18 ans	20 ans	24 ans (22 ans si vous avez le permis A2 depuis 2 ans)
NOMBRE MINIMUM D'HEURES DE COURS	4 heures, dont minimum 2 sur la voie publique	9 heures pour pouvoir passer l'examen pratique sur terrain privé et obtenir le permis provisoire (valable 1 an). Avec 3 heures de cours en plus, vous pouvez passer l'examen sur voie publique directement après l'examen sur terrain privé	9 heures (4 heures si vous avez le permis A1 depuis au moins 2 ans) pour pouvoir passer l'examen pratique sur terrain privé et obtenir le permis provisoire (valable 1 an). Avec 3 heures de cours en plus, vous pouvez passer l'examen sur voie publique directement après l'examen sur terrain privé	9 heures (4 heures si vous avez le permis A2 depuis au moins 2 ans) pour pouvoir passer l'examen pratique sur terrain privé et obtenir le permis provisoire (valable 1 an). Avec 3 heures de cours en plus, vous pouvez passer l'examen sur voie publique directement après l'examen sur terrain privé